

PROCÈS-VERBAL ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE

Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du Centre local de développement Abitibi, tenue le 15 juin 2021 à 17 h, en visioconférence.

Sont présents :

Les membres de la catégorie Conseil des maires de la MRC d'Abitibi :

Messieurs	Baril, Guy D'Astous, Sébastien	Maire de Landrienne Préfet de la MRC d'Abitibi, maire d'Amos et administrateur du CLD
	Doré, Raymond Grenier, Jacques Lemay, Alain Rheault, Donald Rheault, Pascal	Maire de Berry Maire de Trécession et administrateur du CLD Maire de La Morandière et administrateur du CLD Maire de Preissac Maire de Ste-Gertrude-Manneville et administrateur du CLD
	Richard, Réjean	Maire de La Motte et administrateur du CLD

Les membres de la catégorie Société civile :

Mesdames	Bilodeau, Jocelyne Gauthier, Anne St-Louis, Caroline	Administratrice du CLD Administratrice du CLD
Messieurs	Beauchemin, Pierre Dulac, André Julien, Robert Laliberté, Éric	Président du CLD

Personnes présentes sans droit de vote :

Mesdames	Bernard, Marie-Pier Brousseau, Roxanne Delongchamp, Sonia Dion, Isabelle Dionne, Martine Létourneau, Caroline Noël, Christine	Espace d'accélération et de croissance de l'A-T. MRC d'Abitibi Coopérative de développement régional du Québec Espace entrepreneuriat collectif A-T. Services Québec CCICA et SADC Harricana Auditrice comptable pour la firme Daniel Tétréault, CPA
Monsieur	Murray, Evan	Coopérative de développement régional du Québec

Les employés :

Mesdames	Chagnon, Alice Fredette, Céline Gagnon, Kathy Gravel, Andrée Meunier, Christine Périgny, Martine Petit, Marie-France Rouleau, Mélyna Tardif, Sonia	Coordonnatrice du PDZA (contractuelle) Conseillère technique Conseillère en développement des entreprises Démarche Défis RH (contractuelle) Directrice et Conseillère en développement des entreprises Conseillère en développement des entreprises Plonge... vis tes passions ! (contractuelle) Conseillère en développement des entreprises Conseillère en développement des entreprises
Monsieur	Lafond, Richard	Adjoint administratif

1. Connexion Zoom, présences pour quorum, explication pour les votes

M. Robert Julien rappelle les consignes de vote et Mme Christine Meunier procède à des recommandations techniques pour assurer le bon déroulement de l'assemblée. Elle avise également que celle-ci sera enregistrée pour faciliter la rédaction du procès-verbal. Enfin, tous deux encouragent les interactions même si nous ne pouvons malheureusement pas nous voir en personne.

2. Ouverture de l'assemblée

M. Julien procède à l'ouverture de l'assemblée à 17h, sur proposition de M. Jacques Grenier, appuyé par M. Raymond Doré. Il souhaite ensuite la bienvenue à tous et les remercie de leur présence en ce contexte de Covid-19, nous obligeant à se réunir de façon virtuelle. Après avoir donné un bref aperçu du déroulement de la soirée, il présente les administrateurs du Conseil d'administration (CA) ainsi que le personnel.

3. Nomination d'un secrétaire d'assemblée

Sur proposition de M. Alain Lemay, appuyé par M. Jacques Grenier, il est résolu à l'unanimité que M. Richard Lafond, adjoint administratif au CLD Abitibi, soit nommé secrétaire d'assemblée.

4. Adoption de l'ordre du jour

M. Julien demande à Mme Meunier de faire la lecture du projet d'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité, sur proposition de M. Alain Lemay, appuyé par M. Pierre Beauchemin. Le point 11 : Questions de l'assemblée restera ouvert.

5. Adoption du procès-verbal de la dernière assemblée

Comme le procès-verbal de l'AGA régulière tenue le 3 juin 2020 fut envoyé à l'avance, M. Julien suggère à l'assemblée une dispense de lecture et cela convient à tous. Ainsi, sur une proposition de M. Pascal Rheault, appuyé par M. Jacques Grenier, il est résolu à l'unanimité d'en faire l'approbation tel quel.

6. Dépôt du rapport annuel 2020

M. Julien débute par la lecture du mot du président. Cette année fut marquée par une pandémie mondiale entraînant des défis pour l'ensemble des organisations et des entreprises sur notre territoire. Plusieurs entrepreneurs ont fait preuve de résilience et de créativité qui auront des effets positifs pour leur développement futur. Il ajoute qu'en 2020, le CLD a accompagné 147 promoteurs et soutenu financièrement 54 entreprises, par le biais de ses différents fonds ainsi que par la gestion des programmes mis en place par le gouvernement du Québec et la collaboration des partenaires du milieu.

En avril 2020, le CLD s'est vu confier la gestion pour le territoire de la MRC d'Abitibi du Programme d'aide d'urgence aux PME (PAUPME). Le gouvernement du Québec voulant ainsi soutenir les entreprises durant cette période difficile. De plus, grâce à la mise en commun de nos ressources avec celles de nos partenaires, s'est aussi ajouté le programme e-Transition, pour contribuer à la modernisation technologique et au déploiement des affaires électroniques des entreprises. Pour tous ces efforts, il tient à remercier les membres du CA et ceux du Comité d'investissement commun (CIC) pour leur implication et leur grande disponibilité. De même, il exprime sa fierté envers l'équipe de travail qui a dû s'adapter à la nouvelle réalité du télétravail, ce qui a permis de maintenir les services à notre clientèle sans interruption.

Puis, Mme Meunier présente ensuite en détail les sections du rapport annuel portant sur les quatre grands mandats de l'organisation, avec l'aide de Mme Sonia Tardif, conseillère en développement des entreprises. La démarche Défis RH s'est poursuivie avec l'octroi de quatre nouvelles ententes financières gouvernementales. De nombreuses activités ont ainsi pu être réalisées, soit en mode virtuel ou parfois en présentiel, dans le but d'outiller les entreprises à faire face à la pénurie de main-d'œuvre. Le comité du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) a aussi poursuivi ses initiatives dont entre autres, une étude de marché et de faisabilité sur la production de foin de commerce ainsi que la collaboration avec la Ville d'Amos pour conserver un service vétérinaire pour grands animaux sur tout le territoire.

Enfin, au niveau de l'attribution et de la gestion des fonds, alors que pour la première fois de son existence, aucun dossier de financement FLI n'avait pu être réalisé en 2019 en raison de diverses circonstances, il y a eu revirement en 2020 avec huit projets qui ont pu être soutenus et ce, malgré les difficultés de la pandémie. Le tout a permis de créer ou maintenir 551 emplois, comparativement à 46 en 2019. En résumé, les résultats obtenus en 2020 sont :

	Fonds du CLD Abitibi (FLI et FLS)	Fonds géré par le CLD Abitibi	
		Mesure STA	PAUPME
Nombre d'entreprises, organismes ou projets soutenus	8	8	12
Nombre d'emplois créés ou maintenus	31	11	47
Aide accordée	267 500 \$	97 361 \$	387 000 \$
Investissements générés	2 232 450 \$	324 778 \$	n/d \$
Programme e-Transition			
Nombre d'entreprises soutenues			27
Aide accordée			97 502 \$
Nombre de diagnostics accordés, financés à 100 % par la SADC Harricana			6

7. Dépôt des rapports financiers 2020

Mme Christine Noël, auditrice comptable pour la firme Daniel Tétreault, CPA, présente les rapports financiers du CLD Abitibi au 31 décembre 2020. Ceux-ci ont déjà été adoptés par le CA et ils sont affichés à l'écran. Mme Noël indique d'abord que l'opinion de l'auditeur est sans réserve et que les états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du CLD Abitibi au 31 décembre 2020. Puis, elle informe d'un changement survenu dans la présentation de l'état des résultats.

En effet, afin de respecter les normes comptables et de démontrer davantage les opérations effectuées avec les fonds, les chiffres de l'année 2020 sont répartis en trois colonnes, soit les opérations, les fonds et le total des deux. Une autre colonne indique l'année 2019 pour comparaison. Pour 2020, les montants dans la colonne des fonds sont égaux avec 298 523 \$ en revenus et en dépenses, mais la situation pourrait être différente d'une année à l'autre. Advenant un surplus ou un déficit des fonds, cela conduirait simplement à utiliser les actifs nets non affectés pour combler l'écart.

Ensuite pour les opérations, les revenus sont présentés. Le total a diminué d'environ 29 000 \$ en comparaison à 2019. Cela fut causé par un revenu ponctuel en 2019 d'une formation sur le coût de revient pour les entreprises locales, mais qui ne fut pas reprise en 2020. Tandis que pour les dépenses d'opérations, elles ont diminué d'environ 13 500 \$, de sorte que le surplus de 2020 est inférieur d'environ 15 500 \$ à celui de 2019, avec un montant de 48 705 \$. Évidemment, la pandémie a eu des effets variables sur les postes de dépenses, mais globalement une réduction est survenue. Au niveau des salaires et charges sociales, ils ont diminué à la suite d'un départ à la retraite et d'un congé de maternité d'une employée qui fut remplacée en partie seulement.

Puis, à l'état des actifs nets, Mme Noël souligne que les actifs nets non affectés à la fin de l'exercice se soldent à 123 654 \$, soit une hausse d'environ 27 000 \$ par rapport à 2019. Quant au bilan, dans l'actif à court terme, elle note le montant de 385 000 \$ en dépôt à terme, qui a augmenté d'environ 215 000 \$ depuis 2019. Mme Meunier rappelle alors à l'assemblée que cette hausse s'explique par différentes contributions pour lesquelles le CLD est mandataire comme le Défis RH et le programme e-Transition, qui sont en attente d'être versées aux entreprises qui en feront la demande. Mme Noël confirme en effet le lien avec les apports reportés dans le passif à court terme, qui ont également augmenté dans une proportion semblable et qui sont détaillés dans la note 6.

Suite à cette présentation, aucune question n'est posée par l'assemblée et M. Julien remercie Mme Noël pour sa collaboration.

8. Nomination des auditeurs

M. Julien mentionne que le CA recommande à l'AGA de poursuivre avec la même firme comptable en 2021, car étant la même que celle de la MRC d'Abitibi, cela facilite ce mandat. Sur proposition de M. Alain Lemay, appuyé par M. Sébastien D'Astous, il est résolu à l'unanimité que les auditeurs retenus pour l'année 2021 demeurent donc la firme comptable de Monsieur Daniel Tétreault, CPA, tel que recommandé par le CA.

9. Modification des règlements généraux

M. Julien demande à Mme Meunier de présenter ce point. Elle mentionne que cette année, quatre modifications sont proposées par le CA à l'assemblée des membres et elles figurent à l'annexe 1. Toutefois, ces changements sont tous reliés à la mise en place d'Accès entreprise Québec (AEQ). Ce nouveau réseau sera coordonné par le ministère de l'Économie et de l'Innovation du Québec (MEI), afin d'offrir aux entrepreneurs un service d'accompagnement par les MRC. Pour notre territoire, la MRC d'Abitibi vient d'en confier le mandat au CLD Abitibi et l'entente financière couvrira la période de 2021 à 2024, ce qui laisse entrevoir des retombées bénéfiques pour notre milieu.

Afin d'assurer la bonne gouvernance de l'AEQ dans chaque MRC, le MEI demande la création d'un comité aviseur selon des normes établies. Comme le CA actuel du CLD Abitibi est déjà existant, des discussions avec le MEI ont eu cours afin qu'il soit aussi reconnu comme comité aviseur AEQ, au lieu de créer une nouvelle structure uniquement pour cette fin. Ainsi, pour répondre aux exigences du MEI, Mme Meunier expose en détail les modifications proposées aux règlements suivants :

- No. 17, sur la composition des administrateurs du CA ;
- No. 19, sur l'élection et le mode de nomination des administrateurs du CA.

Comme ces deux premières modifications créent un nouveau siège d'observateur sans droit de vote pour le député de l'assemblée nationale (ou son représentant), deux autres changements mineurs sont apportés pour indiquer que celui-ci n'est pas admissible aux règlements suivants :

- No. 25, sur la rémunération et les des dépenses des administrateurs du CA ;
- No. 29, sur le quorum et le vote lors des assemblées du CA.

L'assemblée des membres examine le tout et M. Pierre Beauchemin adresse une question au sujet du tableau du règlement no. 19.2. Dans la section pour les postes # 6 à 9, le quatrième point du mode de nomination à ajouter est libellé comme suit :

- « De plus, pour le poste # 6 : Représentant d'organisation économique du territoire de la MRC d'Abitibi, une résolution en bonne et due forme de leur organisation, les mandatant pour occuper ce poste est requise ; »

Il fait alors remarquer qu'il s'agit d'un seul représentant, mais que la fin de la phrase indique « les mandatant ». Il suggère donc d'inscrire plutôt « le mandatant ». Mme Meunier le remercie pour cette observation et demande à l'assemblée s'il est requis d'apporter cette modification au CA et ensuite à une prochaine AGA. Tous déclarent unanimement qu'il s'agit d'une coquille qui peut être corrigée dès maintenant.

Sur proposition de M. Raymond Doré, appuyé par M. Guy Baril, il est résolu à l'unanimité que les modifications aux règlements généraux soient adoptées telles que présentées et selon la recommandation du CA, incluant le règlement no. 19.2.

10. Élection des administrateurs

M. Julien invite à nouveau Mme Meunier à présenter ce point. Celle-ci débute par rappeler la procédure d'élection.

Les membres de la corporation du CLD Abitibi sont formés par deux collèges électoraux, soit :

- les membres provenant du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi et qui sont nommés par résolution lors d'une rencontre mensuelle précédant l'AGA du CLD Abitibi ;
- les membres en règle de la société civile.

Le CA est formé de dix personnes ayant à cœur le développement de notre territoire, soit :

- cinq représentants du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi, dont le représentant de la municipalité la plus peuplée ;
- quatre représentants de la société civile, dont deux représentants en provenance d'entreprises du territoire et un représentant d'une organisation économique du territoire ;
- du député de l'assemblée nationale comme observateur sans droit de vote.

Pour le collège électoral du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi, trois représentants sur cinq au CA étaient en élection cette année, soit :

- siège no. 1 : M. Réjean Richard
- siège no. 3 : M. Jacques Grenier
- siège no. 5 : M. Alain Lemay

Lors de la rencontre tenue le 21 avril dernier, la MRC d'Abitibi a résolu de nommer M. Donald Rheault au siège no. 1 et de renommer MM. Grenier et Lemay pour un nouveau mandat de deux ans au CA du CLD Abitibi. Avec pour résultat que les cinq représentants du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi sont maintenant :

No. Sièges	Noms	Fin du mandat
1	Monsieur Donald Rheault	AGA régulière tenue en 2023
2	Monsieur Pascal Rheault	AGA régulière tenue en 2022
3	Monsieur Jacques Grenier	AGA régulière tenue en 2023
4	Monsieur Sébastien D'Astous	AGA régulière tenue en 2022
5	Monsieur Alain Lemay	AGA régulière tenue en 2023

Pour le collège électoral de la société civile, deux représentants sur quatre au CA sont en élection cette année, soit :

- siège no. 7 : M. Robert Julien ;
- siège no. 9 : Mme Caroline St-Louis.

Afin de combler ces deux postes, tous les membres en règle ont reçu un avis de cette élection et ils avaient jusqu'au 11 juin 2021 pour manifester leur intérêt. Pour les deux sièges, les administrateurs actuels avaient annoncé leur intention de renouveler leur mandat. Une fois le délai écoulé, aucune autre candidature ne fut reçue. Puisqu'ils sont les seuls candidats aptes à occuper ces sièges, des élections ne sont pas requises. Ceux-ci adressent un mot à l'assemblée pour faire part de leurs motivations envers cette implication.

Sur une proposition de M. Pierre Beauchemin, appuyé par M. André Dulac, il est résolu à l'unanimité d'entériner l'élection de M. Robert Julien, pour un mandat de deux ans comme représentant du collège électoral de la société civile au CA du CLD Abitibi, pour la catégorie des représentants d'entreprises du territoire.

Sur une proposition de Mme Jocelyne Bilodeau, appuyée par Mme Anne Gauthier, il est résolu à l'unanimité d'entériner l'élection de Mme Caroline St-Louis, pour un mandat de deux ans comme représentante du collège électoral de la société civile au CA du CLD Abitibi, pour la catégorie des représentants d'entreprises du territoire.

Les administrateurs de la société civile sont donc maintenant :

No. Sièges	Noms	Fin du mandat
6	Madame Amélie Brouillard	AGA régulière tenue en 2022
7	Monsieur Robert Julien	AGA régulière tenue en 2023
8	Madame Jocelyne Bilodeau	AGA régulière tenue en 2022
9	Madame Caroline St-Louis	AGA régulière tenue en 2023

En terminant, M. Julien tient à remercier M. Réjean Richard pour son implication très appréciée et à féliciter toutes les personnes élues.

11. Questions de l'assemblée

Il n'y a aucune question de l'assemblée. M. Pascal Rheault, en tant que vice-président du CLD et administrateur de longue date, tient cependant à présenter un commentaire, car il a pu constater l'évolution de l'organisation qui accomplit un bel envol et se diversifie pour assurer son rôle important dans le développement économique de la MRC d'Abitibi. Il félicite donc M. Julien et toute son équipe pour leur travail.

M. Julien conclut en invitant l'assemblée à suivre d'autres annonces à venir en 2021 et souligne le lancement la semaine dernière de la campagne d'attraction nommée Amos-Harricana. En la partageant, nous pouvons jouer le rôle d'ambassadeurs et ainsi attirer de nouvelles personnes dans notre belle région.

12. Levée de l'assemblée

Sur une proposition de M. Donald Rheault, appuyé par M. Jacques Grenier, il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée générale à 18h05.

M. Robert Julien
Président

Annexe 1

Point 9 : Modifications des Règlements généraux (RG)

Bleu = texte supprimé

Rouge = texte ajouté

1re modification RG no. 17 :

Version actuelle ratifiée par l'AGA le 30 avril 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. COMPOSITION (modifié lors de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 99 et ratifié lors de l'assemblée générale du 28 avril 99. Modifié à nouveau aux assemblées générales du 18 avril 2001, 17 avril 2002, 16 juin 2003, 16 juin 2004, 11 avril 2007, 14 mai 2008, 13 mai 2009, 11 avril 2012, 16 décembre 2015 et de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017.

17.1 Les affaires de la Corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes avec droit de vote devant avoir représentativité correspondante à l'énumération suivante :

- 5 Représentants nommés par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi;
- 4 Représentants de la société civile

**Proposition adoptée lors du CA extraordinaire
du CLD Abitibi, tenu par courriel du 31 mai au 3 juin 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

17. COMPOSITION (modifié lors de la réunion du conseil d'administration du 14 avril 99 et ratifié lors de l'assemblée générale du 28 avril 99. Modifié à nouveau aux assemblées générales du 18 avril 2001, 17 avril 2002, 16 juin 2003, 16 juin 2004, 11 avril 2007, 14 mai 2008, 13 mai 2009, 11 avril 2012, 16 décembre 2015 et de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017.

17.1 Les affaires de la Corporation seront administrées par un conseil d'administration composé de neuf (9) personnes avec droit de vote devant avoir représentativité correspondante à l'énumération suivante :

- 5 Représentants nommés par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi;
 - **Dont le représentant de la municipalité la plus populeuse**
- 4 Représentants de la société civile
 - **Dont 2 représentants en provenance d'entreprises situées sur le territoire de la MRC d'Abitibi**
 - **1 représentant d'organisation économique du territoire de la MRC d'Abitibi**

Ainsi que d'un siège d'observateur sans droit de vote pour :

- **Le député de l'assemblée nationale (ou son représentant).**

2e modification RG no. 19:

Version actuelle ratifiée par l'AGA le 30 avril 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19. ÉLECTION (modifié lors de l'assemblée générale du 16 juin 2004, 11 avril 2007, 14 mai 2008, 11 avril 2012 et de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifiée à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

19.1 Toute personne intéressée à être membre du conseil d'administration doit manifester son intérêt en déposant une lettre, selon l'échéancier établi par le conseil d'administration, indiquant les raisons qui la motivent et les éléments de sa candidature démontrant son aptitude à jouer ce rôle.

19.2 Les membres du conseil d'administration sont nommés selon le processus suivant :

Représentant	Mode de nomination
5 représentants du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi Postes # 1 à 5	<ul style="list-style-type: none">• Désignés par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi
4 représentants de la société civile Postes # 6 à 9	<ul style="list-style-type: none">• Ces candidatures sont sollicitées par un avis diffusé auprès des membres « société civile » en règle. Il s'agit de candidatures individuelles ;• Les candidatures seront présentées à l'assemblée générale annuelle de la Corporation ;• Les représentants de la société civile seront élus par et parmi les membres de cette catégorie de membres, lors de l'assemblée générale annuelle ;• En cas de désistement ou de vacance, le conseil d'administration peut coopter parmi les membres de cette catégorie.

**Proposition adoptée lors du CA extraordinaire
du CLD Abitibi, tenu par courriel du 31 mai au 3 juin 2021**

CONSEIL D'ADMINISTRATION

19. ÉLECTION (modifié lors de l'assemblée générale du 16 juin 2004, 11 avril 2007, 14 mai 2008, 11 avril 2012 et de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifiée à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

19.1 Toute personne intéressée à être membre du conseil d'administration doit manifester son intérêt en déposant une lettre, selon l'échéancier établi par le conseil d'administration, indiquant les raisons qui la motivent et les éléments de sa candidature démontrant son aptitude à jouer ce rôle.

19.2 Les membres du conseil d'administration sont nommés selon le processus suivant :

Représentant	Mode de nomination
5 représentants du Conseil des maires de la MRC d'Abitibi Postes # 1 à 5	<ul style="list-style-type: none">• Désignés par le Conseil des maires de la MRC d'Abitibi
4 représentants de la société civile Postes # 6 à 9	<ul style="list-style-type: none">• Ces candidatures sont sollicitées par un avis diffusé auprès des membres « société civile » en règle. Il s'agit de candidatures individuelles ;• Les candidatures seront présentées à l'assemblée générale annuelle de la Corporation ;• Les représentants de la société civile seront élus par et parmi les membres de cette catégorie de membres, tout en respectant les critères de composition du conseil d'administration énuméré en 17.1, lors de l'assemblée générale annuelle ;• De plus, pour le poste # 6 : Représentant d'organisation économique du territoire de la MRC d'Abitibi, une résolution en bonne et due forme de leur organisation, les mandatant pour occuper ce poste est requise ;• De plus, pour les postes # 7 et # 9 : Représentants en provenance d'entreprises situées sur le territoire de la MRC d'Abitibi, dans le cas d'une entreprise d'économie sociale, une résolution mandatant la personne posant sa candidature est exigée.• En cas de désistement ou de vacance, le conseil d'administration peut coopter parmi les membres de cette catégorie.

3e modification no. 25 :

Version actuelle ratifiée par l'AGA le 30 avril 2019

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25. RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES (modifié lors de l'assemblée générale du 16 juin 2004, 14 mai 2008 et à la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

- 25.1 Aucune rémunération n'est accordée aux administrateurs et bénévoles de l'organisme. Ils ont droit cependant à une allocation de présence et aux remboursements des frais réels encourus dans l'exercice de leurs fonctions, selon la politique en vigueur.
- 25.2 Toutes demandes de représentations ou d'améliorations de compétences autres que celles de la présidence, de la direction générale ou déjà prévue au budget en cours, devront être approuvées par le conseil d'administration de l'organisme et respecter les ressources financières disponibles.
- 25.3 Les remboursements aux administrateurs, pour avoir assisté aux réunions du conseil d'administration et de tout autre comité mandaté par le conseil d'administration, se feront automatiquement par le service de comptabilité de l'organisme, sans rapport du réclamant, à une fréquence de trois mois. Les procès-verbaux des comités confirmeront la présence des membres. Pour toutes autres réclamations, un rapport de dépenses sera exigé et le réclamant devra avoir été officiellement mandaté par le conseil d'administration pour effectuer ces tâches et justifier ces dépenses.

Proposition adoptée lors du CA extraordinaire du CLD Abitibi, tenu par courriel du 31 mai au 3 juin 2021

CONSEIL D'ADMINISTRATION

25. **RÉMUNÉRATION ET DÉPENSES** (modifié lors de l'assemblée générale du 16 juin 2004, 14 mai 2008 et à la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

25.1 Aucune rémunération n'est accordée aux administrateurs et bénévoles de l'organisme. Ils ont droit cependant à une allocation de présence et aux remboursements des frais réels encourus dans l'exercice de leurs fonctions, selon la politique en vigueur.

25.2 Toutes demandes de représentations ou d'améliorations de compétences autres que celles de la présidence, de la direction générale ou déjà prévue au budget en cours, devront être approuvées par le conseil d'administration de l'organisme et respecter les ressources financières disponibles.

25.3 Les remboursements aux administrateurs, pour avoir assisté aux réunions du conseil d'administration et de tout autre comité mandaté par le conseil d'administration, se feront automatiquement par le service de comptabilité de l'organisme, sans rapport du réclamant, à une fréquence de trois mois. Les procès-verbaux des comités confirmeront la présence des membres. Pour toutes autres réclamations, un rapport de dépenses sera exigé et le réclamant devra avoir été officiellement mandaté par le conseil d'administration pour effectuer ces tâches et justifier ces dépenses.

25.4 Les dispositions de l'article 25 ne s'appliquent pas au siège d'observateur sans droit de vote réservé au député de l'assemblée nationale (ou son représentant).

4e modification no. 29 :

Version actuelle ratifiée par l'AGA le 30 avril 2019

ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

29. **QUORUM ET VOTE** (modifié lors de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

29.1 Le quorum des réunions du conseil d'administration est constitué de 50 % des administrateurs + 1 et doit être constitué d'une majorité de représentants du Conseil des maires de la MRC.

29.2 Toutes les questions soumises seront adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents, chaque administrateur ayant droit à un seul vote. Le président peut, en cas d'égalité, reporter le vote à une autre assemblée du conseil d'administration ou soumettre la question à l'assemblée générale.

Proposition adoptée lors du CA extraordinaire du CLD Abitibi, tenu par courriel du 31 mai au 3 juin 2021

ASSEMBLÉE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

29. QUORUM ET VOTE (modifié lors de la réunion du conseil d'administration du 15 février 2017 et ratifié à l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2017)

29.1 Le quorum des réunions du conseil d'administration est constitué de 50 % des administrateurs + 1 et doit être constitué d'une majorité de représentants du Conseil des maires de la MRC.

29.2 Toutes les questions soumises seront adoptées à la majorité des voix des administrateurs présents, chaque administrateur ayant droit à un seul vote. Le président peut, en cas d'égalité, reporter le vote à une autre assemblée du conseil d'administration ou soumettre la question à l'assemblée générale.

29.3 Les dispositions de l'article 29 ne s'appliquent pas au siège d'observateur sans droit de vote réservé au député de l'assemblée nationale (ou son représentant).